



VILLE DE BRIONNE

ARRETE N° SGA/18/2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 027-212701163-20260713-SGA182026-AR

S²LO

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ NOCTURNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 07 juillet 2026 par Monsieur BOURDON Kévin, Président du FC Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

Considérant la nécessité de déplacer l'organisation rue du Général de Gaulle, l'arrêté SGA/17/2026 est annulé et remplacé comme suivant

ARRETE

Article 1 : Monsieur BOURDON Kévin, Président du FC Brionne, est autorisé à organiser un marché nocturne le 13 juillet 2026 rue Général de Gaulle, de Brionne.

Article 2 : Monsieur BOURDON Kévin, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Seules sont autorisées à la vente les marchandises neuves relevant des secteurs alimentaire et artisanal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 juillet 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT